



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**ARRETE N° ARCIR 2407 087**

Réglementant la circulation  
D8 – Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix  
« Requalification de la voirie »

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix et les perturbations à la circulation, nécessitant la mise en place de déviations,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

**ARRETONS**

**Article 1:** Du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2025, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, la circulation sera réglementée comme suit :

**Circulation et stationnement interdits par tronçon, selon l'avancement du chantier, sauf riverains, véhicules de secours, collectes des déchets et livraisons des commerçants**

**Mise en place de déviations secteur nord (via rue de l'Alun et rue du Montmidi) et secteur sud (via rue du Château d'eau)**

**Article 2 :** La déviation « nord » par la rue de l'Alun rue du Montmidi sera empruntée par les lignes de bus et sera tréglémentée comme suit :

**Stationnements interdits rue de l'Alun et rue du Montmidi**  
**Mise en sens unique de la rue du Montmidi à partir du Parc Gaillon jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle**

**Inversement du sens de circulation de la rue du Montmidi entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin aux Ouailles et du chemin des Minés entre l'avenue du lieutenant Agoutin et la rue du Montmidi**

**Les arrêts de bus avenue Charles de Gaulle impactés par les travaux et dont le maintien ne sera pas possible, seront déplacés – les usagers seront avertis par les sociétés de transports préalablement.**

**Toutes signalisations nécessaires au bon fonctionnement de ces modifications de circulation seront mises en place.**

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 25 juillet 2024**

**Georges JOUBERT**



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' at the top and '77130 ESSONNE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature, which appears to be 'G. Joubert', is written over the seal.

**Maire**

ARCIR 2407 087

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)